



COMITÉ DE COORDINATIONBUREAU DU 12 JUIN 2014



NOUVELLES AIDES ASS

Elles entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2015, l'aide à l'autonomie des jeunes (AAJ) au 1er octobre 2014. Pour l'aide personnalisée vers les retraités (PAP) une évaluation globale des besoins doit être faite par les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), les CMCAS doivent passer des conventions avec ces organismes afin de lancer les évaluations individuelles. Un recensement des bénéficiaires pouvant être concernés doit être fait.

FO a noté que 42 CMCAS avaient lancé le chantier, que beaucoup de travail restait à faire sur les 6 derniers mois 2014, avec le risque in fine que les CARSAT ne soient pas en mesure de faire les quelques 7000 évaluations d'ici cette échéance.

FO a rappelé que les retraités bénéficiant actuellement d'aides ASS ne pouvaient se trouver en situation de rupture si les évaluations individuelles n'étaient pas faites au 1^{er} janvier 2015.

Pour ceux qui auront eu leur évaluation par les CARSAT, ils bénéficieront des nouvelles aides. Pour les autres, ils continueront de bénéficier des aides actuelles jusqu'à l'évaluation des nouvelles aides.

ELECTIONS CMCAS 2014

FO a fait part des questionnements adressés par sa fédération aux employeurs sur les modalités pratiques d'application du protocole et des réponses apportées par ces derniers.

La possibilité pour les statutaires des organismes sociaux d'être candidats aux élections de CMCAS n'est pas réglée. Le Comité de Coordination (CC) adressera aux fédérations l'accord unanime porté au travers du règlement commun des CMCAS rendant impossible une candidature d'un professionnel des activités sociales aux élections de CMCAS. FO va de nouveau interpeller les employeurs sur ce sujet.

FO a mis en avant qu'il n'y avait pas de codification particulière prévue pour les temps de détachement stipulés dans le protocole électoral. FO a demandé au CC d'informer les CMCAS que ces temps de détachement ne pouvaient pas être pris sur les activités sociales.

Une boîte mail spécifique au bureau national de vote (bnv@asmeg.org) est créée, permettant les échanges réglementaires entre les CMCAS et le bureau national de vote. Un routage automatique est mis en place de cette boîte mail vers celles des membres du bureau national de vote.

Le point sur le rattachement à une CMCAS des agents en mission à l'étranger va être finalisé. FO va interpeller le Président du bureau national de vote pour qu'un accord soit écrit et demande qu'une information directe et individuelle soit adressée à ces bénéficiaires afin de connaître leur choix de rattachement.

Le prestataire Europe élections a pris contact avec le Président du bureau national de vote sur la constitution des listes électorales. Ce dernier devait fournir en mai 2014 les prélistes provisoires...











juin 2014

À ce jour, 48 entreprises de la branche n'ont toujours pas fourni leur fichier pour les Actifs, pas plus que la CNIEG pour les Retraités...

Il semble que les mises à jour des listes après validation par les CMCAS seront faites directement par le CC dans la base de données du prestataire (via un portail spécifique). Pour FO, s'il s'agit juste de mettre les correctifs à disposition du prestataire : cela ne pose pas de problème. Par contre, pour la sécurisation des fichiers et des votes, la mise à jour des fichiers d'électeurs est de la seule responsabilité du prestataire.

CMCAS 92

Cette CMCAS demande une revalorisation des points hiérarchiques pour 2 emplois.

La fédération CFDT a écrit au Président du CC (cf. courrier joint) mettant en avant des fausses vérités et accusant le CC de discrimination. Le Président du CC parle d'accusations graves passibles des tribunaux.

Pour FO, sur le fond et à la vue des multiples échanges précédents entre cette CMCAS et le CC, le calage de ces 2 postes correspond au tableau hiérarchique validé par les organismes sociaux, la demande de la CMCAS relevant plus d'un reclassement individuel des agents dans ces 2 postes.

Sur la forme, FO ne cautionne pas la teneur des écrits de la CFDT et précise qu'il n'y a jamais eu au CC, sur ce sujet comme sur d'autres, de discriminations de constatées en fonction de la couleur politique de la CMCAS.

Contrainte de s'exprimer, la CFDT se dessaisit de ce sujet et s'accorde à dire qu'aucune discrimination n'a été constatée au CC... Le Président du CC fera réponse à la fédération CFDT.





